

N.I.E.

NETZWERK IMPFENTSCHEID

La Vaccination en Suisse doit elle être vraiment rendu obligatoire?



Serait impossible?

Non! Seulement si la loi devait être modifiée et cela est une menace.

(Legge sulle epidemie rielaborata)

Toute société moderne se fonde sur les droits de l'homme, garantissant à chacun le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Cela est stipulé très clairement dans la loi fédérale suisse (art. 7 – 35) précisant que les citoyens sont libres et peuvent prendre leurs propres décisions. Naturellement la liberté des uns s'arrêtant là où commence celle des autres, il est nécessaire d'avoir certaines règles.

Ceci dit, ces droits des citoyens sont toujours de plus en plus réduits, et souvent détournés. Il est probable, en effet, que le Parlement, en hiver 2011/12, fera passer une nouvelle loi pour limiter les épidémies, violant ainsi les droits inhérents à tout être humain? Ces faits devraient être condamnés, car ils méprisent et faussent les lois fédérales de la Suisse. Le Parlement sera t'il débouté ? Non et c'est à NOUS de s'opposer à cette loi arbitraire.

Les articles suivants relevés par la N.I.E. sont en partie admis dans la nouvelle loi d'épidémie:

Art. 6 Situation spéciale

Le conseil fédéral peut, en accord avec les cantons, ordonner des vaccinations **obligatoires** pour des **groupes de population, exposés à des dangers** particuliers ou **exerçant certaines professions**.

La question qui se pose alors, en conséquence est: à quel moment le conseil fédéral peut-il ordonner ces vaccinations. Cela est réglé dans l'Art. 7

Art. 7 Situation extraordinaire (exceptionnelle)

Quand une situation extraordinaire le nécessite, le conseil fédéral peut ordonner une action particulière pour tout ou pour une partie du pays.

L'Art. 22, alors, délègue la responsabilité aux cantons.

Art. 22 Vaccinations obligatoires

Les cantons peuvent déclarer obligatoires les vaccinations de certains groupes à risque, de personnes spécialement exposées, et de personnes exerçant certains travaux particuliers.

De ces articles résultent certaines questions:

- Qu'est-ce qu'on entend par groupes à risque?
- Qui décide et quand?
- Où sont les limites?
- Qu'est-ce que c'est une situation extraordinaire?
- Qui décide qu'une situation est extraordinaire?

Ce sont des questions, auxquelles on ne peut répondre facilement et de façon claire car, dans plusieurs articles de la constitution fédérale suisse, il est bien défini, avec clarté et précision, que **les peuples peuvent disposer librement d'eux mêmes et que tout être humain a le droit souverain de décider pour sa vie**.

L'article 36 précise ceci:

1. Les restrictions concernant les droits fondamentaux nécessitent une base légale et doivent être stipulées précisément. Mais exception est faite pour des cas graves survenant brutalement.

Suite à une question au juriste cantonal des Grisons, concernant ces restrictions sur les droits fondamentaux, celui-ci a répondu que

...les droits de l'homme pouvaient être restreint et que les lois de base précisées dans la loi fédérale (Art. 7ff) ne sont pas à prendre à la lettre, pouvant être réduit comme l'Art. 36 le précise, lors de situations exceptionnelles....

Avec la nouvelle loi qui est en préparation sur les vaccinations obligatoires, l'Art. 36 paragraphe 1 de la constitution fédérale serait renforcé, réduisant ainsi massivement la liberté du peuple.

Cette loi serait une infraction vis à vis de la connaissance scientifique

- Celui qui cherche, aujourd'hui, des preuves sur l'efficacité des vaccinations, provenant de sources indépendantes, ne trouve rien.
- Celui qui, aujourd'hui, veut scruter sous la loupe, les études faites par les fabricants de vaccins sont souvent épouvantés.
- Celui qui, aujourd'hui, étudie le fonctionnement du système immunitaire, ne peut affirmer que les vaccinations sont efficaces.
- Celui qui, aujourd'hui, étudie l'épidémiologie sera surpris des observations faites sur les mécanismes des épidémies, aboutissant à des conclusions tout à fait différentes de ce que le public peut lire et entendre.
- Celui qui, aujourd'hui, compare la santé des enfants vaccinés et des non-vaccinés, ne peut que reconnaître que les enfants non-vaccinés, ont une bien meilleure santé que les vaccinés.

Les points suivants sont encore intéressants:

- La preuve scientifique affirmant que des personnes vaccinées sont protégées contre les microbes pour lesquels ils ont été vacciné, manque.
- L'affirmation selon laquelle la vaccination de masse protège collectivement n'est pas compréhensible, ni prouvée. Elle n'est pas un critère d'autorisation.
- La théorie de la contamination est une théorie non prouvée.

Les vaccins obligatoires doivent être considérés comme un danger pour la santé publique. Ces vaccinations obligatoires ne sont pas seulement une violation de la constitution fédérale, mais aussi une agression contre le corps, chaque injection étant juridiquement considérée comme un coup et une blessure. Cela chaque médecin le sait.

Mépris de la démocratie directe et libre

Nous avons encore, en Suisse, une démocratie comme on ne la trouve nulle part ailleurs. Elle doit être protégée par tous les moyens, car si on la grignote par petits bouts, elle disparaîtra très rapidement. C'est pour cette raison qu'il est du devoir de chaque citoyen suisse conscient, de s'opposer à ces restrictions, qu'on soit pour ou contre les vaccins. Il s'agit de démocratie.

Quel doit être notre objectif?

Que ceux qui veulent se laisser vacciner, le fassent. Mais que ceux qui refusent soient libres de le faire. Selon les personnes qui recommandent les vaccins, les individus vaccinés sont immunisés contre les microbes en question. Ils sont alors protégés. Ceux qui ne veulent pas se laisser vacciner s'exposent consciemment aux microbes, en toute conscience. S'ils tombent malades ce sera leur responsabilité. Mais ils auront décidé par eux-mêmes, (sur la base de la démocratie libre), préférant une maladie éventuelle au

danger du vaccin. Ainsi notre objectif est de nous opposer à toute obligation de vaccination, fixée dans la loi.

Notre prochaine action, suite à l'acceptation des conseillers

Afin d'éviter la validation de la modification de la loi d'épidémie, probablement pour le milieu/fin 2012, et ce après l'acceptation des conseillers (ce qui est possible contre toute attente), il est impératif d'organiser un référendum avec 50 000 signatures, dans un délai de 3 mois. Vous recevrez des informations de la N.I.E. sur le site ou par newsletter.

L'étape suivante, après la réussite du référendum, sera de gagner la votation du peuple. La N.I.E. est déjà aujourd'hui bien préparée, afin d'informer le public et chacun d'entre nous, sur ce problème si complexe des vaccinations et de leurs conséquences. Elle continue de se préparer intensément pour éviter l'ordonnance de cette nouvelle loi en préparation.

Avec plaisir, nous pourrions vous aider, chez vous, dans ce travail de recherche et d'éclaircissement. Tout cela nécessite malheureusement beaucoup d'argent, argent que la N.I.E. ne possède pas. C'est pour cela que nous vous demandons votre soutien en vous proposant:

D'informer!

Sur ce problème des vaccinations obligatoires, dans votre région. Et pour cela, volontiers, nous pourrions vous envoyer des Flyers.

De soutenir!

Soutenez les travaux de la N.I.E. en devenant membre et/ou en nous soutenant avec un don, et en nous aidant avec la récolte de signatures.

De proposer des moyens de diffusion

En organisant des conférences ou des réunions avec notre participation.

Informations supplémentaires

Le lien mentionné ci-dessus est toujours tenu à jour.

Nous sommes en train d'élaborer un écrit qui montre très clairement que la plupart des publications proposées par les partisans des vaccinations obligatoires, ne sont pas valables. Cela nécessite encore un peu de temps, mais devrait voir le jour dès janvier 2012.

S'il vous plait, inscrivez-vous dans la lettre d'info de N.I.E. pour que nous puissions vous tenir au courant.

Cordiaux remerciements

Votre N.I.E. Team